

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC037

**OBJET : MAPU - 2207FPM PUBLICATIONS MUNICIPALES - LOT 1 IMPRESSION SUPPORT
MAGAZINE - LOT 2 IMPRESSION PETITS FORMATS - AVENANT 02**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n° VILLE_2022DC098 du 13 mai 2022 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune de Corbas souhaite acter la possibilité de faire établir un devis en cas de besoin non répertorié dans les tableaux techniques des lots 1 ou 2,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter une modification au marché de fourniture en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2207FPM «Impression des publications municipales – Lot 01 : impressions supports magazines et Lot 2 Impression petits formats»,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société PUBLIC IMPRIM Ingénierie domiciliée 12 rue Pierre Timbaud 69637 VÉNISSIEUX CEDEX, titulaire du marché public, un avenant 02 portant les modifications suivantes :

• Ajout dans l'Acte d'Engagement - article 4 – Prix - « Tout besoin non répertorié dans les tableaux techniques des lots 1 ou 2, fera l'objet d'un devis préalablement accepté par la collectivité »

Les autres conditions du marché restent également inchangés.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.